

La réponse d'EIA au communiqué de TFM

Mise à jour du 20 mars 2026

Tenke Fungurume Mining (TFM) semble avoir diffusé un communiqué comprenant une série de critiques de nature technique à l'encontre du récent rapport d'EIA intitulé « [Une transition toxique](#) », qui fait état d'allégations selon lesquelles les activités minières de TFM – en particulier ses rejets de dioxyde de soufre (SO₂) à des niveaux dangereux – auraient empoisonné des familles vivant à proximité de sa mine. Au moment de la rédaction de cet article, le 20 mars, ce communiqué n'était pas disponible sur le site web de l'entreprise.

Vous trouverez ci-dessous la réponse d'EIA au communiqué de TFM. EIA est attachée à la vérité et à la transparence. Les critiques formulées par TFM ne constituent pas un contre-argument solide. EIA maintient ses constatations et ses conclusions dans leur intégralité.

Les critiques techniques de TFM sont en italique et sont immédiatement suivies des réponses d'EIA.

« TFM exploite un double système de surveillance, à la fois actif (quotidien) et passif (mensuel), contrairement à ce qu'affirme l'EIA, selon laquelle seule une surveillance passive aurait été mise en place. Ce point a été clairement exposé dans la réponse écrite de TFM adressée à l'EIA Le 10 février 2026, et nous regrettons qu'il n'ait pas été repris dans le rapport publié. »

- L'affirmation de TFM selon laquelle EIA n'aurait pas fait état du double système de surveillance est erronée. EIA a publié la réponse complète de TFM sur [la page web consacrée à son rapport](#) et a mentionné la publication de cette réponse intégrale dans son communiqué de presse, dans le résumé et dans le corps du texte du rapport. Nous avons spécifiquement expliqué que l'entreprise disposait d'un double système de surveillance à la page 17 : « L'entreprise a précisé que l'échantillonnage passif dans les “zones sensibles et réceptives” ainsi que la surveillance active “aux points de contrôle pertinents du processus” sont mis en œuvre. »

« Toutes les données recueillies entre fin 2024 et début 2025 ont confirmé que les concentrations de SO₂ sont restées dans les limites réglementaires de la République démocratique du Congo et conformes aux lignes directrices EHS de la SFI. »

- Selon l'article 285 bis du code minier de la RDC relatif à la responsabilité industrielle du titulaire : « Tout titulaire d'un droit minier et/ou des carrières est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement du fait de ses activités minières, même en l'absence de faute ou négligence. Il est tenu à les réparer. Il ne peut être exonéré **que s'il apporte la preuve que ces dommages proviennent d'une cause étrangère à son activité minière [caractères gras ajoutés]**. » L'article 285 ter relatif aux dommages causés à des personnes et à l'environnement par contamination, stipule en outre que : « La responsabilité du titulaire d'un droit minier et/ou des carrières est également engagée en cas de contamination directe ou indirecte du fait des activités minières ayant un impact sur la santé de l'homme et/ou entraînant la

dégradation de l'environnement et se traduisant notamment par la pollution des eaux, du sol, de l'atmosphère et causant des dommages à l'homme, à la faune et à la flore. »

- Étant donné ces articles, les activités de TFM auraient constitué une violation du code minier de la RDC, et il revient à TFM de prouver que les impacts sur la communauté de Fungurume ne découlent pas de ses propres activités.
- Pour prouver son point de vue, TFM doit rendre publique la base de données qui documente les résultats du protocole de surveillance active. Comme l'a expliqué Benoit Nemery, professeur émérite et toxicologue au Département de santé publique et de soins primaires de la KU Leuven, en Belgique, la surveillance passive est « scientifiquement inadaptée » pour évaluer les risques sanitaires. Cela est d'autant plus vrai que de brefs pics d'émissions, qui ne sont pas détectés par la surveillance passive, peuvent être hautement toxiques, voire mortels, en particulier pour les enfants.

« Un bref pic d'émissions s'est produit pendant la phase de mise en service de l'usine fin 2023 ; il a été rapidement identifié et corrigé. Cette question a été communiquée de manière cohérente et transparente dans le rapport ESG 2024 de TFM et ne reflète aucun changement dans sa position ou ses pratiques de communication. »

- TFM a modifié sa position publique concernant les émissions, et la chronologie des événements semble indiquer que l'entreprise a effectivement dissimulé ses émissions. Selon la dernière déclaration de l'entreprise en réponse aux conclusions d'EIA, un pic d'émissions s'est produit « fin 2023 », alors qu'en mai 2024, l'entreprise avait publiquement nié toute allégation de pollution – comme l'ont rapporté plusieurs médias avec des titres parlants d'eux-mêmes comme « Tenke Fungurume Mining (TFM) rejette les accusations de pollution » ou « TFM nie les accusations portées contre l'usine 30k à Manomapia »¹. Ce dernier article comprenait notamment la déclaration suivante : « Les résultats de ces études, finalisées le 15 avril, confirment que les niveaux d'émissions de l'usine 30k sont en totale conformité avec les normes de l'IFC. »² En mai 2024, John Woto, directeur-général adjoint de TFM, aurait également réfuté les allégations de pollution émanant de l'usine 30k appartenant à son entreprise.³
- Il est désormais de la responsabilité de l'entreprise de prouver que ce pic d'émissions ne s'est pas produit en violation des articles 285 bis et ter du code minier de la RDC (cf. paragraphe ci-dessus).
- Benoit Nemery, professeur émérite au Département de santé publique et de soins primaires de la KU Leuven, en Belgique, précise : « [TFM] ne fournit pas de preuves

¹ "Tenke Fungurume Mining Disputes Environmental Pollution Claims in Manomapia," Copperbelt Katanga Mining, May 3, 2024, <https://copperbeltkatangamining.com/tenke-fungurume-mining-disputes-environmental-pollution-claims-in-manomapia/>; "Tenke Fungurume Mining (TFM) rejette les accusations de pollution," Actualite.cd, May 14, 2024, <https://actualite.cd/2024/05/14/tenke-fungurume-mining-tfm-rejette-les-accusations-de-pollution>; Yasmine Kankolongo, "TFM dément les accusations contre l'usine 30K de Mano Mapia," LA GUARDIA, May 14, 2024, <https://magazinelaguardia.info/2024/05/14/tfm-dement-les-accusations-contre-lusine-30k-de-mano-mapia/>

² "Tenke Fungurume Mining (TFM) rejette les accusations de pollution," Actualite.cd, May 14, 2024, <https://actualite.cd/2024/05/14/tenke-fungurume-mining-tfm-rejette-les-accusations-de-pollution>

³ Denise Maheho, "DRC: Families Displaced Due to Mining Pollution," Business and Human Rights Centre, May 11, 2024,

<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/rdc-des-familles-d%C3%A9plac%C3%A9es-pour-cause-de-pollution-engendr%C3%A9e-par-l'exploitation-mini%C3%A8re/>.

convaincantes pour étayer l'absence de pics épisodiques d'émissions de SO₂ (ou d'autres polluants) après le démarrage des opérations : aucune information, et encore moins de données chiffrées, n'est fournie, ni sur les techniques de mesure, ni sur le lieu de l'échantillonnage. Comme indiqué précédemment, leur recours à l'échantillonnage passif était inapproprié. »

« L'analyse des impacts sur la santé présentée dans l'EIA soulève plusieurs problèmes fondamentaux en termes de méthodologie. Premièrement, il existe une incohérence manifeste dans la chronologie des faits: l'EIA attribue certains impacts sur la santé à l'année 2022, alors que l'usine 30K n'a commencé à fonctionner qu'à partir du 30 août 2023. Les événements antérieurs à la mise en service de l'usine ne peuvent raisonnablement être attribués à ses activités. »

- EIA n'attribue pas les cas recensés en 2022 aux activités de TFM ; il s'agit d'une référence servant à mettre en évidence la forte augmentation du nombre de personnes ayant sollicité une aide médicale en 2023 et 2024 pour des maladies respiratoires graves après la mise en service de l'usine 30k.

« Deuxièmement, aucune référence comparative n'a été fournie. En ce qui concerne des problèmes tels que les fausses couches et les anomalies congénitales, le rapport ne contient pas suffisamment de données de référence pour étayer une attribution claire.

- L'analyse des données sanitaires de la communauté réalisée par EIA porte exclusivement sur la santé respiratoire. Comme l'indique le résumé du rapport, cette analyse a mis en évidence une augmentation du nombre de patients traités pour « des crachats de sang et des maladies respiratoires graves telles que la pneumonie et la bronchite ». L'analyse des données sanitaires n'inclut pas les fausses couches ni les malformations congénitales, donc l'absence de « données de référence suffisantes » n'est pas pertinente.
- EIA a rendu compte des déclarations de nombreux membres de la communauté et de professionnels de santé qui attribuent les problèmes de santé maternelle dont ils souffraient – notamment les fausses couches, les mortinaissances et les malformations congénitales – aux effets de la pollution à Fungurume. EIA a pris soin d'établir une distinction claire dans son rapport entre ce qui relève de l'analyse des données de santé et ce qui relève de témoignages individuels convergents.

« Troisièmement, les variables de confusion ne semblent pas avoir été correctement contrôlées. Le rapport de l'EIA lui-même note qu'à partir de février 2024, les autorités provinciales ont activement encouragé les habitants à se faire soigner. Les variations des taux de consultation peuvent donc refléter de multiples influences, qui n'ont pas été suffisamment prises en compte dans l'analyse. »

- TFM soulève la question de l'appel lancé par le gouvernement provincial aux habitants pour qu'ils se fassent soigner à l'hôpital local à compter de février 2024. Dans un souci de transparence, EIA a effectivement présenté ce fait dans un graphique. Il convient toutefois de noter que l'appel du gouvernement à se faire soigner ailleurs signifierait que

les données de cette clinique *sous-estimeraient* la gravité du problème après février 2024. En d'autres termes, les résultats présentés par l'EIA sont intentionnellement prudents.

« Quatrièmement, les données provenant d'un seul établissement ne peuvent, à elles seules, étayer des conclusions couvrant toute la région. L'EIA s'appuie principalement sur les données d'une clinique de Fungurume pour étayer l'existence d'un problème de santé régional plus large, sans tenir suffisamment compte de facteurs tels que l'évolution démographique, l'amélioration de l'accès aux soins de santé ou l'évolution des capacités institutionnelles. »

- EIA n'a ni indiqué ni laissé entendre que la pollution touchait « toute la région ». Le rapport se concentre explicitement sur le cas des quartiers de Fungurume situés à proximité de l'usine 30k, tels que Manomapia. Cela est clairement établi dans le corps du texte et notamment dans la section 2.2 du rapport, intitulée « Analyse des dossiers médicaux : la crise de santé publique qui frappe Manomapia ».
- Selon Benoît Nemery, « l'incidence des cas signalés d'irritation des voies respiratoires supérieures et inférieures a sans aucun doute augmenté parmi la population vivant à proximité de l'usine. Dans l'ensemble, ces observations cliniques concordent pleinement avec les effets connus de la pollution au SO₂ sur les voies respiratoires. »

« L'EIA a utilisé un capteur optique multiparamétrique de la qualité de l'air, dont la précision est intrinsèquement limitée et les marges d'erreur plus importantes que celles des instruments d'analyse certifiés. L'équipement ne disposait ni de certification métrologique ni de registres de calibrage annuels documentés, ce qui remet en cause la fiabilité des mesures. »

- Le détecteur en question avait été étalonné par le fabricant, à RAE Benelux.
- Selon Benoît Nemery : « En réalité, le problème avec l'appareil portable utilisé n'est pas un manque de précision, mais un manque de sensibilité, car cet appareil (qui avait été dûment étalonné) est conçu pour mesurer des concentrations (très) élevées de SO₂, telles qu'on peut les trouver dans les environnements de travail. » En d'autres termes, l'appareil - qui a une sensibilité basse - est bien adapté à prendre des prélèvements des concentrations de SO₂ élevées, telles que les niveaux enregistrés en proximité de l'usine 30k.
- L'expert toxicologue indépendant qui a été consulté par l'EIA dans le cadre de cette étude explique que : « Les capteurs multiparamétriques utilisés sont largement employés par les communautés dans la surveillance environnementale, en particulier dans des contextes où les ressources sont limitées. L'objectif de notre étude n'était pas une mesure réglementaire stricte, mais plutôt une évaluation indicative de l'exposition de la population, conformément aux approches de santé publique. »

« L'emplacement des points de prélèvement — notamment des instruments suspendus à des branches d'arbres, une configuration qui ne répond pas aux exigences de base en matière d'implantation — n'était pas conforme aux normes internationales (Chine HJ 664-2013, US EPA 40 CFR Partie 58), qui exigent un flux d'air sans obstruction et une représentativité spatiale. »

- Les normes auxquelles TFM fait référence ici concernent une capture réglementaire fixe, et non la surveillance communautaire dans des conditions réelles. Comme l'explique l'expert indépendant consulté par l'EIA qui a mené cette étude : « Les capteurs ont été placés de manière à refléter l'exposition réelle des habitants, plutôt que des conditions de mesure idéalisées. La proximité d'obstacles (arbres, bâtiments) reflète fidèlement les conditions de vie locales, ce qui renforce la pertinence des données en matière de santé publique. »

« Sur les cinq graphiques de surveillance présentés dans le rapport d'EIA, quatre (figures 1, 3, 4, 5) affichent des tendances incompatibles avec le comportement établi de la dispersion atmosphérique du SO₂ : la figure 1 montre une baisse monotone continue jusqu'à un niveau proche de zéro en l'espace de 20 minutes ; les figures 3, 4 et 5 présentent des pics et des chutes instantanés (« impulsions »), qui sont atypiques du comportement des polluants atmosphériques ambiants et suggèrent des anomalies potentielles liées aux instruments ou à la méthodologie plutôt que de véritables signaux environnementaux. »

- La qualification de ces variations comme « atypiques » par TFM est tout simplement erronée. Comme l'a fait remarquer l'expert indépendant consulté par EIA, « les environnements industriels, en particulier les environnements miniers, se caractérisent par des émissions intermittentes et variables (vents, activités industrielles, etc.). Les pics observés correspondent à des épisodes d'émissions provenant de sources ponctuelles, fréquemment mentionnés dans la littérature sur le SO₂. »

« Une étude de surveillance indépendante commandée par TFM et réalisée par Skyside, s'appuyant sur la modélisation Windrose et la modélisation de la dispersion atmosphérique (méthodologie Aiershed), n'a révélé aucun dépassement au niveau des récepteurs sensibles situés dans la zone d'étude définie, et ce pour toutes les périodes évaluées. »

- Comme l'explique en détail le rapport de d'EIA à la page 16, l'utilisation par TFM de la détection et de la modélisation passive présente de graves lacunes méthodologiques. Cette méthodologie atténue notamment les pics d'émissions de SO₂ à relativement court terme, alors même que ces pics ont un impact toxique grave sur la population.
- Benoît Nemery a expliqué dans le *Wall Street Journal* que le recours à l'échantillonnage et à la modélisation passive est « scientifiquement inadapté », compte tenu de l'importance des pics pour l'impact toxicologique des émissions.
- Les mesures par capteurs actifs de l'expert missionné par EIA ont permis de capturer les pics en temps réel. Il convient de noter que l'absence de dépassements dans l'ensemble de données Skyside de TFM ne contredit absolument pas les dépassements constatés dans les données d'EIA, compte tenu de la nature très différente des méthodologies utilisées.